

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 9 mars 2026

SEANCE CONSACREE à L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1) Compte rendu de la séance précédente

2) Finances communales : Budget communal exercice 2026 – M57

- Don du Maire à la commune : acceptation par le conseil municipal
- Don de M. Michel Anrigo à la commune : acceptation par le Conseil Municipal

3) Présentation projet travaux de rénovation et demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026)

4) Site Naturel d'escalade

- Approbation des conventions d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade avec M. Michel Garrigue et M. Kevin Picot,
- Approbation du contrat de prestation de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade avec le comité territorial de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME 66)
- Approbation du contrat de prestation de rééquipement du site naturel d'escalade avec le comité territorial de la Fédération français de la montagne et de l'escalade (FFME 66)

5) Questions diverses

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal Mairie, en séance publique, sous la présidence de GARRIGUE Michel

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : IGLESIAS Marc, ANRIGO Michel, et BECK Martine

Absent excusé : MIRALLES Richard

Nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ Nomme BECK Martine, secrétaire de séance.

1) Compte rendu de la séance du 9 février 2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 février 2026.

Michel Anrigo indique qu'il a effectué le versement de l'aide financière demandée pour la publication d'El Cançoner de Maçanet, Tapis et Costoja, d'un montant de 1 000,00 €.

2) Finances communales

- Don de M. Michel Garrigue à la Commune de Coustouges : acceptation par le conseil municipal

VU l'offre de don présentée par M. Michel Garrigue, Maire de Coustouges.

CONSIDÉRANT que ce don contribuera au bon fonctionnement de la commune

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'accepter le don d'un montant de 4000.00 € proposé par M. Michel Garrigue.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans le budget communal de la commune exercice 2026 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Don de Mme Anrigo Eva à la Commune de Coustouges : acceptation par le conseil municipal

Le Maire expose :

Dans le cadre du contrat de bail qui nous lie à ON TOWER France pour l'implantation d'une antenne sur notre parcelle cadastrée section B0482, située au lieu-dit Castagné à Coustouges, le changement de RIB pour le versement de la redevance prévue dans la convention, prenant effet le 12 mars 2024, n'a toujours pas été réalisé.

Malgré de nombreuses relances, la redevance continue d'être versée à Mme Anrigo Eva, qui la restitue à la commune.

Considérant que le don proposé par Mme Anrigo Eva concerne le reversement de la redevance versée par erreur par ON TOWER France, d'un montant de 567.08 €

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'accepter le reversement de cette redevance d'un montant de 567.08 € proposé par Mme Anrigo Eva, sous forme de don.

Article 2 : D'inscrire ce don dans le budget communal de la commune exercice 2026 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2027)

Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réfection de la toiture du bâtiment communal cadastré section A 75, qui abrite la mairie ainsi que trois appartements loués à l'année,

Vu le devis présenté par l'entreprise SARL Palmeira :

Coût des travaux HT : 45 894 .64 €

Montant des travaux TTC : 55 073.57 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le projet de réfection de la toiture du bâtiment communal section A 75.

Il suggère également de solliciter l'État au titre de la DETR 2027, (dépôt du dossier après le 31 janvier 2026), afin d'obtenir les aides nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Coût HT : 45 894.64 €

DETR 80% : 36 715.71 €

Autofinancement commune : 9 178.93 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Valide le projet de rénovation de la toiture du bâtiment communal cadastré section A 75

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Michel Anrigo informe l'assemblée qu'il devait présenter le projet de travaux envisagé, qui inclut également la rénovation de la salle de restaurant N°2. Cependant, l'entreprise Palmeira n'a pas fourni les devis requis. Étant donné que ces devis sont indispensables pour toute demande de subvention, il nous est impossible de délibérer sur ce projet de travaux.

4) Site Naturel d'escalade

Approbation des conventions d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade avec M. Picot Kevin et M. Garrigue Michel, du contrat de prestation de contrôle et d'entretien du site et du contrat de prestation de rééquipement avec la FFME

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- le code du sport, notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;
- la convention d'usage du terrain cadastré section A 285 avec Monsieur PICOT Kevin, propriétaire, autorisant l'ouverture au public pour la pratique de l'escalade sur le site de Roc de la Creu ;
- la convention d'usage du terrain cadastré section A 282 avec Monsieur GARRIGUE Michel, propriétaire, autorisant l'ouverture au public pour la pratique de l'escalade sur le site du Roc de la Creu ;
- le contrat de prestation de contrôle et d'entretien du site, conclu avec le Comité territorial FFME 66, définissant les conditions de sécurisation, de surveillance et d'entretien régulier des équipements d'escalade du site ;
- le contrat de prestation de rééquipement du site, conclu avec le Comité territorial FFME 66, définissant les conditions de sécurisation, de purge et de rééquipement du site ;

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de développer la pratique des sports de nature et notamment de l'escalade, à des fins sportives, touristiques et économiques ;
- la nécessité de formaliser les conditions d'usage des terrains privés concernés ;
- la nécessité de sécuriser le site par des purges des rochers instables, de remettre aux normes fédérales les équipements d'escalade de la falaise en vue de l'obtention du classement en site sportif ;
- la volonté de garantir la sécurité des usagers par des opérations régulières de contrôle et d'entretien des installations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les conventions d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade entre la commune de Coustouges et Monsieur PICOT Kevin, propriétaire de la parcelle cadastrée section A 285 sur le site du Roc de la Creu et Monsieur GARRIGUE Michel, propriétaire de la parcelle cadastrée section A 282 sur le site du Roc de la Creu.

Article 2 : D'approuver le contrat de prestation de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade du Roc de la Creu, entre la commune de Coustouges et le Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME 66), pour une durée de deux ans renouvelables.

Article 3 : D'approuver le contrat de prestation de rééquipement du site naturel d'escalade de Roc de la Creu entre la commune de Coustouges et le Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME 66).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats et conventions.

Article 5 : Les crédits nécessaires au financement des prestations prévues dans le contrat avec la FFME, soit 600 € TTC par an, seront inscrits au budget communal (chapitre 011/ article 6156 - maintenance).

En parallèle de ces démarches administratives, il est nécessaire de faire des recherches sur le propriétaire de la parcelle section A 284, qui à ce jour n'a pas d'héritier connu. (section A 284). La Sous-préfecture nous informera des étapes à suivre.

8) Questions diverses

Travaux sur l'installation électrique de deux logements communaux : Nous devons réaliser des travaux sur l'installation électrique dans deux logements communaux : un studio et un loft, en raison des rapports rédigés par Diagnostichome.

Nous avons reçu deux devis de l'entreprise TOURRES qui concernent la mise en sécurité électrique :

1 – Devis pour le studio : coût 2 244,78 € TTC

2 – Devis pour le loft, Coût 435,96 € TTC

Voir d'autres entreprises

Contrôle technique du Berlingo : Défavorable pour Défaillance majeure

- Efficacité du frein de stationnement
- Etat et fonctionnement (feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour) : source lumineuse défectueuse, ARG

Plusieurs défaillances mineures :

- Conduites rigides des freins
- Miroirs ou dispositifs rétroviseurs
- Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension
- Etat général du châssis
- Etat général de la cabine et de la carrosserie
- Plancher détérioré
- Garde-boue, dispositifs anti projections : manquants, mal fixés ou gravement rouillés, AVG, AVD

Pas de décision prise pour la réparation. Date limite de la contre visite : 01/05/2026

Mise à disposition de bennes de Broyat Vert Criblé

Dans le cadre de la gestion durable des espaces verts et afin d'accompagner les communes dans leurs pratiques d'entretien, nous vous informons que du Broyat Vert Criblé peut être livré sur vos territoires.

Ce broyat, issu du recyclage des déchets verts, peut être utilisé :

- Pour le paillage et l'amendement des sols des espaces verts communaux
- Mais également mis à disposition des administrés dans une démarche de valorisation locale

Cette solution présente plusieurs atouts, elle favorise la repousse de la végétation fragilisée par les épisodes de sécheresse de ces dernières années, tout en réduisant la fréquence d'arrosage, un enjeu toujours majeur à l'échelle du département.

Il convient de faire remonter, les besoins pour organiser une livraison sur la commune.

Sinistre Mme Meunier

Une déclaration de sinistre a été faite dans laquelle nous avons indiqué que Mme MEUNIER met en cause la responsabilité de la commune suite à une inondation sur son terrain ayant

engendré la destruction de son mur ancien.

Un dossier de sinistre a été ouvert sous la référence 18835505773, sous toutes réserves de garantie et de responsabilité.

Par ailleurs, en cas de règlement, la franchise contractuelle restant à notre charge s'élève à 589,75 €.

M. le Maire précise qu'à ce jour, il n'a pas été démontré que l'eau de pluie s'écoule sur le terrain de Mme Meunier. Lors des fortes pluies de vendredi dernier, Richard Miralles et lui se sont rendus sur place et n'ont constaté aucun écoulement d'eau dans la conduite menant à la falaise. De plus, aujourd'hui, il a réalisé un test avec 50 litres d'eau avec du colorant, et rien n'est apparu du côté du terrain de Mme Meunier. Ensuite test avec un tuyau d'arrosage inséré 3m de longueur dans la conduite, et rien n'est sorti. En dessous de la maison de M. Payrot, il y a une fosse septique, à voir si ce tuyau aurait été raccordé dans la fosse. A suivre...

Election municipale et communautaire du dimanche 15 mars 2026 :

Composition du bureau de vote

Transmission des résultats et des plis électoraux à l'issue du scrutin des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 à la Mairie de Saint Laurent de Cerdans qui les transmettra ensuite à la Sous-Préfecture de Céret.

Michel Anrigo souhaite préciser que, contrairement aux affirmations de M. Hernandez Alexis, il n'a pas émis d'avis défavorable concernant son Certificat d'urbanisme opérationnel.

Michel Anrigo clôture en remerciant toute l'équipe municipale.

LA SEANCE EST LEVEE à 18h45

Maire de Coustouges

Secrétaire de séance